

## ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU CAMPING LAC VERT



6 juin 2018

Bonjour à tous les membres de l'APCLV,

Ça y est, la saison de camping est repartie et 2018 nous apporte son lot de changements. Comme mentionné précédemment, la gestion de l'APCLV en 2018 est effectuée par Richard Marcoux et on peut le joindre à l'adresse courriel [apclv.gestion@xplornet.ca](mailto:apclv.gestion@xplornet.ca) ou au téléphone 819 410-0649. Les services du gestionnaire sont aussi offerts dans nos nouveaux bureaux sur le côté de la grande salle communautaire et les heures de bureau pour mai et juin 2018 sont comme suit :

Vendredi de 17h à 20h

Samedi de 10h à 17h

Dimanche de 10h à 16h

### NOUVEAU COMITÉ D'ADMINISTRATION 2018

Lors de la réunion du 2 mai 2018, Christine Beaudoin a été élue présidente de l'APCLV pour une période de 2 ans. Lors de la reprise de l'AGA du 2 juin, Jonathan Visinski a été élu vice-président pour une période d'un an et les deux membres sont heureux de partager les tâches et les décisions.

### COTISATION SPÉCIALE 2018

Le mur de soutien de la plage sera réparé en 2018 et les 221 membres présents lors de l'Assemblée générale spéciale du 2 juin 2018 ont voté pour l'une des 3 options de paiement suivantes présentées lors de l'AGA du 2 mai et dernier, soit

- a) 0\$ de cotisation spéciale avec l'utilisation du fonds de prévoyance en son entier;
- b) 33\$ de cotisation spéciale pour une durée de 3 ans, soit en 2018, 2019 et 2020;
- c) 116\$ de cotisation spéciale en un versement en 2018

Les membres ont voté à l'unanimité pour payer les travaux relatifs à la réparation du mur de soutien de la plage par le biais de l'option C soit une seule cotisation spéciale de 116\$ en un versement en 2018.

### FACTURATION – FRAIS COMMUNS, ÉLECTRICITÉ, COTISATION SPÉCIALE

Les factures d'électricité ont déjà été émises, soit par courriel ou par la poste; quant aux factures de frais communs, de même que les factures de cotisation spéciale, elles sont prêtes et disponibles au bureau de l'APCLV. Nous vous

invitons à les payer le plus tôt possible; le paiement peut être fait par différentes méthodes, soit :

- par chèque, posté à l'adresse suivante : APCLV, 124-B Chemin du Pont de Bois, Val-des-Bois, QC, J0X 3C0;
- par chèque, lors des heures d'ouverture du bureau de l'APCLV (voir ci-haut);
- par carte de débit ou crédit, lors des heures d'ouverture au bureau de l'APCLV, avec frais supplémentaires de 2% pour chaque transaction.

Il est important de respecter la date limite indiquée sur chaque facture puisque tout retard de paiement entraînera des intérêts de 2% par mois.

## NOUVELLE BARRIÈRE ÉLECTRONIQUE À L'ENTRÉE PRINCIPALE

Afin d'assurer la sécurité de ses membres et en réponse à la demande générale, à compter de 2018, les deux entrées au site du Camping Lac Vert seront contrôlées par des barrières électroniques, activées par cartes à puces. Une nouvelle barrière à l'entrée principale sera installée sous peu et les cartes d'accès seront distribuées à tous les propriétaires sous peu.

Tous les propriétaires de terrains se verront remettre une carte par terrain, sans frais; si besoin, une deuxième carte peut être émise pour le même terrain au coût de 10\$; on ne peut détenir plus de 2 cartes par terrain. Toutes les cartes sont dûment activées et personnalisées à chaque propriétaire. Dans un cas où un propriétaire loue son ou ses terrains, ce dernier sera responsable de payer les cartes et de les distribuer à ses locataires, de même que de recueillir et retourner les cartes à la fin du contrat de location (ou de la saison). Toutes les cartes émises à des locataires doivent être retournées à la fin du contrat de location (ou de la saison) et celles-ci seront désactivées. En cas de perte d'une carte, un propriétaire pourra obtenir une carte de remplacement au coût de 20\$; la carte perdue et la deuxième carte émise au propriétaire seront désactivées et deux nouvelles cartes seront activées en son nom.

Les détenteurs de cartes déjà émises pour la phase 3 (quatre saisons) pourront faire reprogrammer leurs cartes sans frais, car les deux barrières d'accès au Camping seront synchronisées aux mêmes codes.

En principe, la barrière sera toujours fermée, jour et nuit, et seules les cartes à puces dûment activées pourront déclencher le mécanisme d'ouverture. Les cartes doivent être utilisées pour l'entrée et pour la sortie. En règle générale, seuls les propriétaires de terrains ou leurs locataires ont accès au site du Camping Lac Vert et aux espaces communs, tel que prévu dans les règlements généraux de l'APCLV. Afin de permettre une transition en douceur, lors de la première saison 2018, il y aura encore un employé à la barrière de l'entrée principale des phases 1 et 2 lors des périodes d'achalandage.

Lorsqu'il y a surveillance à la barrière, lors des périodes d'achalandage, les visiteurs doivent s'enregistrer comme à l'habitude et indiquer le terrain et/ou propriétaire/locataire visité. Lorsqu'il n'y a pas de surveillance et que la barrière est fermée, les visiteurs doivent communiquer avec leurs hôtes afin que ces derniers viennent leur ouvrir la barrière. Les propriétaires/locataires doivent aussi raccompagner les visiteurs lors de la sortie afin d'activer la barrière.

## RÉFORME DU CADASTRE QUÉBÉCOIS

Dans le cadre de la réforme du cadastre québécois, vous avez peut-être reçu une requête pour envoyer de l'information relativement à votre parcelle de terrain. Vous pouvez ignorer la requête puisque nous avons déjà répondu en les invitant à consulter le notaire Me Mario Patry, lequel a traité tous les dossiers du Camping Lac Vert Inc. lors de la division et vente des lots en 2007/2008.

## ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR L'APCLV

Lors de la création du bureau de l'APCLV, et afin d'offrir des services de gestion adéquats aux membres de l'association, nous avons fait l'acquisition de quelques pièces d'équipement, dont une voiturette de golf, un tracteur, deux ordinateurs, une imprimante, etc.

## PERMIS DE CONSTRUCTION/RÉNOVATION/TRAVAUX

Comme mentionné dans les règlements de l'APCLV <http://www.campinglacvert.com/membres.asp> de même que dans l'avis concernant des infractions aux règlements d'urbanisme émis par la Municipalité de Val-des-Bois le 30 avril 2018, il est obligatoire d'obtenir les permis de travail nécessaires avant d'entreprendre tout travail/construction/rénovation aux terrains et/ou installations. Pour votre gouverne, vous trouverez ci-joint une copie d'une demande de permis de construction/rénovation et/ou travaux.

## DÉFIBRILLATEUR CARDIAQUE

L'APCLV a l'intention d'acquérir au moins 2 défibrillateurs et de les placer à la disposition du sauveteur de lac ainsi qu'à un autre endroit public. Nous organiserons aussi une formation relativement à leur utilisation, et peut-être aussi en premiers soins et sauvetage. Nous invitons toutes personnes membres de l'APCLV ayant déjà une formation pour défibrillateur à communiquer avec nous à [ca.campinglacvert@gmail.com](mailto:ca.campinglacvert@gmail.com) pour nous conseiller ou pour faire partie d'une liste de responsables en premiers soins.

Encore une fois, nous vous souhaitons une très belle saison de camping 2018 et nous vous invitons à nous faire part de vos questions et/ou commentaires à l'adresse courriel [ca.campinglacvert@gmail.com](mailto:ca.campinglacvert@gmail.com) .

CA – APCLV

Page suivante: Permis de construction / rénovation / et/ou travaux APCLV



Association des propriétaires

## PERMIS DE CONSTRUCTION / RÉNOVATION ET/OU TRAVAUX

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Numéro de lot : \_\_\_\_\_

1. Description des travaux :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2. Joindre un **croquis** des travaux à effectuer et les dimensions qui s'appliquent.

### **IMPORTANT**

Vous devez soumettre pour approbation à l'APCLV toutes demandes de constructions, modifications ou déplacements d'équipements ou d'infrastructures. Si approuvé, le propriétaire doit obligatoirement en vérifier la conformité avec la municipalité et obtenir un permis. Tout changement au plan initialement soumis à l'APCLV doit être soumis à l'APCLV à nouveau.

**Rappel** : Aucune rénovation/construction ne sera tolérée pendant la période suivante: 20 juin au premier lundi du mois de septembre. Pendant la période autorisée, l'usage d'outils n'est toléré qu'entre 9h00 et 17h00.

3. \_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire Date

4. Commentaires et/ou décision de l'APCLV :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Accepté

Refusé

\_\_\_\_\_  
Nom du représentant

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant / date